



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LAC-SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

**AVIS PUBLIC – RÈGLEMENT 566-2023 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX
ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 510-2018 AYANT LE MÊME OBJET**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité d'Hébertville, conformément à l'article 956 du Code municipal :

Que lors de la séance tenue le 2 octobre 2023, le Conseil de la municipalité d'Hébertville a procédé à l'adoption du règlement 566-2023 sur le traitement des élus municipaux;

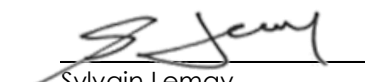
Ce règlement prévoit :

- Que la rémunération de base annuelle du maire, qui était de 13 291 \$ par année en 2023 passera à 16 976 \$ en 2024;
- Que la rémunération de base annuelle d'un conseiller, qui était de 5 851 \$ par année en 2023, passera à 7 650 \$ en 2024;
- Que chaque membre du Conseil continuera de recevoir, en plus de la rémunération ci-haut fixée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération tel que prescrit par la Loi;
- Que les rémunérations et les allocations de dépenses ci-haut mentionnées seront indexées annuellement à compter de l'exercice financier suivant l'entrée en vigueur du présent règlement;
- Que le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Que le règlement prendra effet le 1^{er} janvier 2024;

Que le règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville situé au 351, rue Turgeon, à Hébertville, aux heures régulières de bureau.

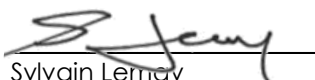
Donné à Hébertville, ce 3^e jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-trois.


Sylvain Lemay
Directeur général et
Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier, résidant à Hébertville, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été transmis pour publication aux endroits suivants : Hôtel de Ville, à l'Église, au Bureau de poste ainsi que sur le site internet municipal et ce en date du 3 octobre 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 3^e jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-trois.


Sylvain Lemay
Directeur général et
Greffier-trésorier